

Date de rédaction : 26/05/2021	Référence :
Version : 1	Page 1 sur 8

Contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité pour un site de soutirage alimenté en BT > 36 kVA – Conditions Particulières

#### Résumé:

Ce document précise les conditions particulières du Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution (CARD-S) d'un Client, en vue du Soutirage d'énergie électrique par les installations de son Site raccordées en Basse Tension et de puissance souscrite supérieure à 36 kVA (BT > 36 kVA).

Version Date d'application		Nature de modification	Annule et remplace	
<b>1</b> 26/05/2021		Création		

	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par
Date			
Nom			
Fonction			
Visa			



Référence :

Version : 1

Page 2 sur 8

# Contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité pour un site de soutirage alimenté en BT > 36 kVA – Conditions Particulières

### Table des matières

1.	Interlocuteurs chez le client pour la gestion du présent contrat	4
2.	Caractéristiques techniques du raccordement	4
2.1.	Lieu de la mise à disposition	4
2.2.	Définition du point de livraison	4
2.3.	Nature du contrat	
2.4.	Tension de livraison entre phases	
2.5.	Puissance Limite et Puissance de Raccordement	
3.	Comptage	
3.1.	Nomenclature des appareils de mesure	
3.2.	Modalités d'accès aux données de comptage	
4.	Formule Tarifaire et Puissances Souscrites choisies par le Client	
5.	Engagements de continuité et de qualité	
6.	Déclaration du Responsable d'Equilibre	
7.	Prix	
8.	Prestations du Catalogue du Distributeur	
9.	Conditions de facturation et de paiement	
9.1.	Adresse de facturation	
9.2.	Coordonnées tu tiers délégué	
9.3.	Conditions de paiement	
10.	Exécution du contrat	
. • •		•



Référence :

Version: 1

Page 3 sur 8

Contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité pour un site de soutirage alimenté en BT > 36 kVA – Conditions Particulières

#### Point de livraison objet du présent contrat :

«Nom du client»

«Adresse du lieu de consommation» «Code postal Ville»

RTPL: « Réf\_RTPL »

#### **ENTRE**

La Société «Contractant\_dénomination», «Contractant\_forme\_juridique» au capital de «Capital\_du\_client» €, dont le siège social est situé «Adresse\_postale\_du\_siège\_social\_du\_client», immatriculée au RCS de «Lieu\_du\_RCS» sous le numéro «N\_dimmatriculation\_au\_RCS», représentée par «Représentant\_Client», dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le Client,

D'UNE PART,

ET

GEDIA, société anonyme au capital de 13 200 000 euros, dont le siège social est situé au 7 rue des Fontaines à Dreux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 484 838 800, représentée par Philippe RIVE, Directeur général, dûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommée le GRD,

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommées individuellement une "Partie" ou, conjointement les "Parties"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales du CARD Consommateur BT > 36kVA en vigueur, accessibles sur internet à l'adresse : <a href="https://www.gedia-reseaux.com">www.gedia-reseaux.com</a>



Référence :

Version: 1

Page 4 sur 8

### Contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité pour un site de soutirage alimenté en BT > 36 kVA – Conditions Particulières

#### 1. Interlocuteurs chez le client pour la gestion du présent contrat

Madame / Monsieur : xxx

Adresse : xxx Tél : xxx Fax : xxx E-mail : xxx

+ préciser coordonnées interlocuteur type « technique » si différent de l'interlocuteur type « gestion »

#### 2. Caractéristiques techniques du raccordement

#### 2.1. Lieu de la mise à disposition

Nom : Adresse :

#### 2.2. Définition du point de livraison

Aux bornes avals de l'appareil de sectionnement installé chez le client

#### 2.3. Nature du contrat

Alternatif triphasé à la fréquence de 50 Hz avec une tolérance de +/- 1 Hz.

#### 2.4. Tension de livraison entre phases

400 Volts avec une tolérance comprise entre 358 Volts et 423 Volts.

#### 2.5. Puissance Limite et Puissance de Raccordement

Pour le Domaine de Tension de Raccordement « basse tension triphasé », la Puissance Limite au Point de Livraison est égale à 250 kVA. Au-delà, le Point de Livraison doit être raccordé en HTA.

Si le Client demande une augmentation de Puissance Souscrite conduisant à ce que la nouvelle Puissance Souscrite dépasse la Puissance de Raccordement, c'est-à-dire la borne supérieure du palier technique défini lors du raccordement du Site, tout en restant inférieure à la Puissance Limite, il en fait la demande à Gedia en s'adressant au service clientèle à l'adresse suivante : service.clientelle@gedia-dreux.com.

Si la Puissance Souscrite demandée est immédiatement disponible sur le RPD sans que l'exécution de travaux ne soit nécessaire, le Client en bénéficie immédiatement.

Dans le cas contraire, le Client et le GRD prennent respectivement à leur charge le montant des travaux leur incombant, conformément à l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de la demande.

Les conditions de réalisation des travaux susvisés ainsi que toutes les modalités techniques et financières, notamment les nouvelles Puissances Limite et de Raccordement, sont définies dans une Convention de Raccordement ou dans un avenant à la Convention de Raccordement si celle-ci a déjà été conclue.



Date de rédaction : 26/05/2021 Référence :

Version : 1 Page 5 sur 8

Contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité pour un site de soutirage alimenté en BT > 36 kVA – Conditions Particulières

#### 3. Comptage

#### 3.1. Nomenclature des appareils de mesure

Les énergies actives et réactives ainsi que les puissances moyennes dix minutes sont déterminées à partir des éléments fournis par le compteur électronique télérelevé.

#### 3.2. Modalités d'accès aux données de comptage

Le Client a l'obligation de mettre gratuitement à la disposition du GRD un emplacement de comptage, dont les caractéristiques doivent être conformes aux normes en vigueur et, le cas échéant, à celles définies dans la Convention de Raccordement.

Le local ne doit être accessible qu'aux personnes explicitement autorisées par le Client ou le GRD.

#### 4. Formule Tarifaire et Puissances Souscrites choisies par le Client

Choisir ce qui convient et supprimer les autres : Tarif BT > 36 kVA – 4 Plages Temporelles Courte Utilisation Tarif BT > 36 kVA – 4 Plages Temporelles Longue Utilisation

	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses
	Hiver	Hiver	Eté	Eté
Puissances souscrites en kVA				

La formule tarifaire d'acheminement est choisie par le client pour l'intégralité d'une période de douze mois consécutifs, conformément au TURPE.

Les plages temporelles du tarif BT > 36 kVA sont définies comme suit :

- l'hiver inclut les mois de novembre à mars :
- l'été inclut les mois d'avril à octobre ;
- les heures pleines sont fixées entre 6 heures et 22 heures ;
- les autres heures de la journée, soit entre 22 heures et 6 heures, sont définies comme des heures creuses.

#### 5. Engagements de continuité et de qualité

Ils sont précisés au Chapitre 5 des Conditions Générales.

#### 6. Déclaration du Responsable d'Equilibre

Le Client déclare XXX comme Responsable d'Équilibre pour le site objet des présentes Conditions Particulières, conformément au chapitre 6 des Conditions Générales du présent Contrat.

Toute modification de ce Responsable d'Équilibre devra être effectuée conformément au chapitre 6 des Conditions Générales et fera l'objet d'un avenant aux présentes Conditions Particulières.



Référence :

Version: 1

Page 6 sur 8

Contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité pour un site de soutirage alimenté en BT > 36 kVA – Conditions Particulières

#### 7. Prix

Les prix sont définis par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, appelé **TURPE 6,** décidé par la Délibération de la CRE du 21 janvier 2021.

Ils comportent les éléments suivants :

- la composante annuelle de gestion
- la composante annuelle de comptage : le site de client comporte N compteur
- la composante annuelle des soutirages qui comprend :
  - une Part Fixe fonction de la formule tarifaire d'acheminement choisie et des puissances souscrites au point de connexion.

Pour l'établissement de sa composante annuelle des soutirages, le Client choisit pour chacune des quatre plages temporelles de l'option tarifaire choisie, une puissance souscrite *Pi* où *i* désigne la plage temporelle.

- Quel que soit *i*, les puissances souscrites doivent être telles que  $Pi+1 \ge Pi$ .
- Le tarif choisi par le Client vaut pour l'intégralité d'une période de 12 mois consécutifs.
- o **une Part Variable** fonction de la formule tarifaire d'acheminement choisie et de l'énergie active qui est soutirée.
- les composantes des dépassements de puissance souscrite
- la composante de l'énergie réactive : du 1er novembre au 31 mars de 6h00 à 22h00, du lundi au samedi, l'énergie réactive fournie gratuitement par le distributeur est limitée à 40% de l'énergie active soutirée par le Client : l'énergie réactive absorbée par le Client au-delà des 40% par point de connexion lui est facturée au tarif en vigueur. En dehors de ces périodes, le Distributeur fournit l'énergie réactive gratuitement sans limitation.

#### 8. Prestations du Catalogue du Distributeur

(Article à supprimer si sans objet)
Le client a souscrit la prestation suivante :
Fiche N° NN – Intitulé de la Prestation

Les prix des Prestations sont indexés annuellement par Délibération de la CRE.

#### 9. Conditions de facturation et de paiement

#### 9.1. Adresse de facturation

Raison Sociale
Adresse
Complément d'adresse
CP COMMUNE
PAYS

#### 9.2. Coordonnées tu tiers délégué

(Article à supprimer éventuellement)
Mettre l'adresse du Fournisseur en cas de mandat de facturation.



Référence :

Version: 1

Page 7 sur 8

## Contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité pour un site de soutirage alimenté en BT > 36 kVA – Conditions Particulières

#### 9.3. Conditions de paiement

Choisir entre les 4 possibilités ci-dessous :

1)Si le client paie par chèque ou virement :

Le client a opté pour un paiement par chèque ou virement : les factures doivent être réglées dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de leur date d'émission.

2)Si le client paie par prélèvement automatique à 15 jours :

Le client a opté pour un prélèvement automatique à quinze (15) jours : il bénéficie d'une minoration pour règlement anticipé de 0,05 % sur le montant total hors taxes et hors contributions de la facture.

3)Si le client paie par prélèvement automatique à 30 jours : Le client a opté pour un prélèvement automatique à 30 jours.

4)Si c'est le tiers délégué qui paie :

Le tiers délégué a opté pour un prélèvement automatique à 30 jours.

Tout retard de paiement donne lieu à la facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dans les conditions prévues par l'article L441-6 du code de commerce.

Depuis le 1er janvier 2013, le montant de cette indemnité est fixé à quarante euros (40 €).

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, GEDIA peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Les pénalités de retard sont facturées conformément au paragraphe 8.2.2 des Conditions Générales.

#### 10. Exécution du contrat

#### Date d'entrée en vigueur et durée du présent contrat

Le présent contrat prend effet au JJ/MM/AAAA, qui marque le début de la période de 12 mois consécutifs prise en compte pour le calcul des composantes tarifaires définies au chapitre « 7. Prix » des présentes Conditions Particulières.

Sa date d'échéance est égale à la date d'effet plus douze mois, soit le JJ/MM/AAAA.

Si l'une des Parties n'a pas manifesté par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant l'expiration du présent avenant, sa volonté de ne pas le renouveler, il continuera aux mêmes conditions par tacite reconduction, par périodes d'un an.

Fait en double exemplaire,

A Dreux, le <a href="mailto:wDate\_de\_signature\_du\_contrat\_jjmmaaaaa">wDate\_de\_signature\_du\_contrat\_jjmmaaaaa</a>



Date de rédaction	:	26/05/2021
-------------------	---	------------

Référence :

Version : 1

Page 8 sur 8

# Contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité pour un site de soutirage alimenté en BT > 36 kVA – Conditions Particulières

Pour le Distributeur, « Titre_Gestionnaire »	Pour le Cient <mark>« Nom_du_client »</mark> ,
	«Titre Représentant Client»
Signature et cachet	Signature et cachet